Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 21 octobre 2020, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de M. Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents: M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PECO, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

Absents : M. VANOVERSCHELDE, M. CEROUTER, M. MAERTEN, Mme LENIERE

Pouvoir: M. CEROUTER à M. SCHRICKE

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose de rendre hommage à M. Samuel PATY, professeur d'histoire et géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, qui a été assassiné le 16 octobre dernier.

Le drapeau de la mairie a été mis en berne et une minute de silence a été respectée.

M. SCHRICKE précise qu'il suit l'évolution de la crise sanitaire quotidiennement et attend les décisions préfectorales pour prendre les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il vient de recevoir les informations concernant la Convention Territoriale Globale qui remplace le contrat enfance jeunesse avec la CAF. Ce sujet sera développé lors de la prochaine réunion.

M. SCHRICKE invite ensuite les élus à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la réunion du 30 juin dernier.

Aucune observation n'est émise, les conseillers signent les documents relatifs à la dernière rencontre.

Les élus sont invités à intégrer les commissions thématiques de la CCFI. Sachant qu'un même conseiller municipal peut être dans plusieurs commissions, par contre un seul élu peut intégrer une commission en plus du Maire.

L'ordre du jour est abordé :

I - FINANCES

I - 1 - SITUATION FINANCIERE AU 31 JUILLET 2020

Celle-ci a été étudiée par la commission finances lors de la réunion du 23 septembre 2020. Un état récapitulatif par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement a été transmis à tous les élus.

M. GOSSEY, adjoint en charge des finances, commente ces documents.

La situation financière au 31 juillet est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévisions	Réal au 31/07	%réal/Prév
Achats et variations de stocks	209 700.00	122 118.23	58 %
Services extérieurs	112 916.94	59 207.09	52 %
Autres services extérieurs	53 800.00	17 169.99	32 %
Charges de personnel	478 600.00	280 569.90	59 %
Aut charges de gestion courante	271 949.00	70 948.59	26 %
Charges financières	26 100.00	11 709.05	45 %
Charges exceptionnelles	508.00	50.00	10 %
Atténuation de produits	750.00		
Opération d'ordre	4 392.00	4 392.00	100 %
Virement à la section d'invest	322 417.00		
TOTAL	1 481 132.94	566 164.85	38 %

Recettes	Prévisions	Réal au 31/07	%réal/Prév
Produits des svc et du domaine	124 076.00	76 680.12	62 %
Impôts et taxes	762 844.00	412 476.00	54 %
Dot et subv versées par l'état	385 775.00	271 487.20	70 %
Atténuation de charges	3 100.00	3 116.13	101 %
Autres prod de gest courante	4 300.00	3 249.12	76 %
Produit exceptionnel	9 220.00	9 191.51	100 %
Excédent de fonct antérieur	191 817.94	191 817.94	100 %
TOTAL	1 481 132.94	968 018.02	65 %

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	235 645.94	43 688.15	0.00
Salle des fêtes cantine	5 000.00	0.00	0.00
Divers	36 178.43	11 316.76	0.00
Eglise	1 092 414.69	26 497.19	0.00
Eclairage public	58 982.50	13 982.50	0.00
Ecole Marguerite Yourcenar	15 362.99	3 360.83	7 069.85
Salle des sports	116 799.40	61 181.24	0.00
Aménagement trottoirs voiries	108 100.00	11 013.60	0.00
Salle polyvalente	72 764.60	1 264.60	0.00
Zone loisirs famille	0.00	0.00	0.00
TOTAL	1 741 248.55	172 304.87	7 069.85

Recettes	Prévisions	Réalisations	En cours
F.C.T.V.A.	21 101.00		
Excédent de fonct 2019	125 949.56	125 949.56	
Virement du fonct 2020	322 417.00		
Opération d'ordre	4 934.00	4 933.80	
Taxe d'aménagement	11 707.00	6 352.19	
Caution	4 000.00	1 200.00	

Subvention D.E.T.R. (Etat)	196 304.10	18 651.27	
Fondation du patrimoine (Région)	162 239.92	37 239.92	
Cons départ. Aide Villages et bourgs	392 736.97	37 432.00	
Souscription publique	50 000.00		
CCFI Fonds de concours	32 000.00	27 000.00	
CCFI contrat de ruralité	32 000.00		
Emprunts	357 959.00		
Amende de police ou ASRD	20 000.00		
Participation Mme TAILLEZ	2 100.00		
Subvention trottoirs C Départ	5 800.00		
TOTAL	1 741 248.55	258 758.74	

Aucune remarque n'est émise.

I - 2 - DECISION MODIFICATIVE

M. GOSSEY détaille les différents besoins et présente une proposition de décision modificative.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Délibération 41

Objet: décision modificative 1-2020

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil les modifications de crédits suivantes:

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opération Non individualisées	
2183 :+3 000.00 €	
2188 :+1 200.00€	
2184 :+ 800.00€	
21316 : +5000.00€	
Opérations Salle Polyvalente	
2313 : - 10 000.00 €	
TOTAL: 0.00 EUROS	

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les virements de crédits ci-dessus.

II - EGLISE

II -1 - POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un tableau détaillant les réponses obtenues suite aux différentes demandes de subvention pour l'Eglise a été transmis aux élus.

Une aide au titre de la DETR (Etat), de 134 292.89 € représentant 28 % des travaux de maçonnerie et charpente (estimés à 479 617.47 € HT) a été allouée.

Pour information, M. SCHRICKE précise qu'il a rencontré M. WATTEBLED, Sénateur du Nord. Lors de cet entretien, ce dernier a conseillé de solliciter une nouvelle fois les services de l'Etat au titre du plan de relance, suite à la crise sanitaire. Un mail a été transmis en Sous-Préfecture, resté sans suite à ce jour.

Une réponse des services du Département est attendue, sachant qu'au titre de l'aide villages et bourgs il est possible d'obtenir un montant maximum de 300 000 €.

Quant à la Région, un dossier a été déposé, un retour devrait nous parvenir en octobre 2021. Il nous sera possible de demander une dérogation pour commencer les travaux avant l'accord de subvention.

Toutefois, il conviendra peut-être de revoir le montant attendu au titre de la souscription publique. La fondation du patrimoine nous a précisé que la somme de 50 000 € paraissait trop importante.

II - 2 - TRAVAUX

Considérant le coût des travaux, le montant des honoraires et conformément à la loi, une consultation a été lancée concernant le marché de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres consultative se réunira début novembre, afin de collaborer dans le choix de l'architecte.

Il conviendra ensuite de finaliser l'étude pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux (clos et couvert), avec l'architecte qui sera retenu. Le chantier pourrait débuter au premier semestre 2021.

III - VOIRIE - TRAVAUX

<u>III - 1 - RADARS PEDAGOGIQUES - CONVENTION AVEC LE</u> DEPARTEMENT

Quatre radars pédagogiques sont en service aux entrées du village, sur le domaine public routier départemental. Toutefois, lors de l'installation, aucune convention n'a été signée concernant l'implantation et l'entretien. Il convient de régulariser cette situation.

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 42

Objet : convention relative à l'implantation de 4 radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie routière, Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de voirie interdépartementale 59-62,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature,

Considérant l'installation de quatre radars pédagogiques le long de la RD 161, de la RD 933 et de la RD 947,

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour l'implantation de ceux-ci et leur entretien ultérieur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune, portant sur l'installation et l'entretien des radars pédagogiques.

<u>III - 2 - SIECF - SUPPRESSION DES FILS NUS AVENUE DU</u> GENERAL DE GAULLE

Ce projet a déjà été évoqué lors de la dernière mandature, le 3 avril 2019, mais n'a pas été concrétisé en raison de problèmes techniques et administratifs.

C'est pourquoi, cette dépense a une nouvelle fois été prévue au budget primitif 2020. A savoir, l'enfouissement et l'effacement des réseaux électriques basse tension, sur une longueur de 400 ml dont 200 ml de fils nus environ, avenue du Général de Gaulle.

Ces travaux ont vocation à ne plus avoir de fils sur les façades et donc améliorer le cadre de vie et la sécurité.

M. le Maire propose d'accepter ces travaux et d'étaler la dépense sur 5 exercices.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de son président, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 43

Objet : Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (électriques, éclairage public, télécom) avenue du Général de Gaulle

Vu les statuts du SIECF.

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité, en date du 21 novembre 2018,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux.

M. le Maire de la commune de CAESTRE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.

Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option B) et télécom numérique.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement Avenue du Général de Gaulle. Ces travaux d'effacement et d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la commune et /ou communauté de communes.

M. le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 262 800.00 € HT soit 315 360 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	Cout prévisionnel HT	Cout prévisionnel TTC	Part prévisionnelle
			A la charge de la com HT
Rés de distrib élec	194 000.00 €	232 800.00 €	58 200.00 €
Rés télécom	20 000.00 €	24 000.00 €	20 000.00 €
Rés et mat E Pub	48 800.00 €	58 560.00 €	48 800.00 €
TOTAL	262 800.00 €	315 360.00 €	127 000.00 €

- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation de 127 000.00 € sur 5 exercices comptables.
- Précise que la participation sera budgétisée pour un montant annuel de 25 400.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Par ailleurs, l'emplacement de deux lampadaires implique le busage du fossé sur une longueur de 66 ml (entre le numéro 889 et la becque). En accord, avec le Département, le diamètre sera de 500 mm. Un drain sera posé en même temps, le long du tuyau d'évacuation. Un rendezvous a été organisé sur place, ce jour, avec M. CATRYCKE. Un devis parviendra très prochainement. Ces aménagements devront être pris en charge par le budget.

<u>III - 3 - DEMANDE PRESENTEE PAR RIVERAINS DU</u> LOTISSEMENT « LES ORCHIDEES »

Pour mémoire, lors de la réunion du 3 mars 2020, les élus en place ont émis un avis favorable à la demande de 3 habitants de la rue des Oiseaux. Ces derniers souhaitaient acheter une bande de terrain derrière leur propriété. A la majorité, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à hauteur de 10 € le mètre carré.

La signature des actes a eu lieu le 23 septembre dernier.

Entretemps, un autre riverain s'est manifesté, il a émis le souhait d'acheter un terrain d'une surface de 66.44 m² derrière sa propriété. Pour rester cohérent avec les précédentes ventes de parcelles, M. SCHRICKE propose d'accepter cette demande et au même prix soit 10.00 € le m² et sollicite l'avis des élus.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de son président, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 44

Objet : cession d'une parcelle située en limite du lotissement dénommé « les orchidées »

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles non bâties situées en limite sud du lotissement dénommé Les Orchidées (section cadastrale ZH) et que ces parcelles ne font pas partie du domaine public n'ayant jamais été affectées à un usage direct du public;

Considérant que des propriétaires du lotissement des orchidées) ont sollicité de la commune la cession, à leur profit, de la parcelle jouxtant leur propriété en limite sud. Ladite parcelle ainsi que la surface approximative figurent en un plan demeuré annexé aux présentes ;

Considérant que la parcelle est à ce jour libre d'occupation ;

Considérant que la parcelle est située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant l'avis du service des domaines estimant un prix de 15 € le m² pour des parcelles voisines ;

Considérant que cette parcelle nécessite un entretien par la commune ; M. le Maire invite les élus à se prononcer sur le prix de vente au m², soit 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession de la parcelle non bâtie sise à CAESTRE en limite sud du lotissement dénommé Les Orchidées conformément au plan provisoire ci-annexé, aux prix de 10 € par m², frais d'acte notarié et de géomètre à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser le maire de la commune à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision

III - 4 - TRAVAUX - INVESTISSEMENTS

Les investissements ci-dessous sont réalisés ou en cours.

III - 4 - 1 : Salle des fêtes

Un nouveau lave-vaisselle a été commandé.

III - 4 - 2 : Cimetière

Grâce aux travaux de la commission cimetière, le projet d'aménagement d'un jardin du souvenir est en bonne voie. Mme ROHART précise le contenu du dernier devis reçu et détaille les aménagements prévus, sachant que le coût des plaques sera refacturé aux demandeurs. Cette proposition correspond aux attentes des élus.

III – 4 – 3 : Ecole Marguerite Yourcenar

Le plafond d'une classe maternelle est en cours : isolation renforcée et incorporée dans des dalles insonorisées, ossature sur rails, éclairage leds.

III – 4 – 4 : Trottoirs rue d'Hazebrouck

Après deux relances, le technicien départemental de secteur s'est rendu sur place le 20 octobre. Le dossier avance bien, un retour devrait nous parvenir d'ici 15 jours au maximum.

Concernant les feux comportementaux, il convient d'obtenir les réponses relatives aux trottoirs, cela ne saurait tarder.

III - 4 - 5 : Salle polyvalente - atelier

La mise en place de portes au niveau des hangars ouverts a été validée. Les travaux devraient être terminés en février 2021.

Quant à l'accès aux sanitaires, une étude relative à l'accessibilité et à la sécurité est nécessaire. Celle-ci est en cours. Une réponse est attendue très prochainement.

<u>IV- 1 - POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE</u> GESTION DU NORD

La commune adhère au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion depuis de nombreuses années. La convention actuelle se termine le 31 octobre 2020.

Aujourd'hui, le C.D.G. a décidé de renforcer son offre de prévention, conformément au document transmis aux élus. M. le Maire estime qu'il est souhaitable de bénéficier de ces nouvelles prestations et de signer la nouvelle convention.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de son président, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 45

Objet : Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du C.D.G. – Signature de la convention

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du C.D.G. 59.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion du Nord dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion, annexée à la présente délibération, permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion du Nord à compter du 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} novembre 2020 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention correspondante.

V- INTERCOMMUNALITE

<u>V - 1 - SIDEN - SIAN : NOUVELLES ADHESIONS - COMITE</u> SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020

Le Comité du SIDEN-SIAN, lors de sa réunion du 13 février 2020, a accepté de nouvelles adhésions.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent être consultées, dans un délai de 3 mois. En raison, de la crise sanitaire, ce délai est prolongé.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de son président, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 46

Objet : nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux du 13 février 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n°2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n°2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n°2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 (<u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY, et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 (<u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS.

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Assainissement» pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis portant transfert de la compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales

Urbaines» pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - De la Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes: BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
 - De la Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes: HONNECHY et MAUROIS (Nord)
 - De la Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN CAMBRAISIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)
 - De la Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", «Assainissement Non Collectif » et «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les

délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille .ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<u>V - 2 - C.C.F.I. - RAPPORT DE LA CLECT - REUNION DU 5 MARS</u> 2020

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 5 mars dernier a été transmis aux élus. La CCFI reprend les charges relatives à l'aire de camping-car de Cassel. L'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes membres de la CCFI doivent donner leur accord sur ce rapport, à la majorité qualifiée. Ce qui signifie que ce rapport doit recueillir l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

M. le Maire suggère d'accepter ce rapport.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de son président, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 47

Objet : Adoption du rapport de CLECT portant sur le transfert de charge de l'aire de camping-car de Cassel

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du l de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils

municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 5 mars 2020.

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise en charge de la compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

En cas de non approbation du rapport de la CLECT dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 5 mars 2020, concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

V - 3 - SMICTOM: RAPPORT D'ACTIVITES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2019 est disponible en Mairie. Il est également consultable sur le site internet du Syndicat, en utilisant le lien :

http://www.smictomdesflandres.fr/actus/informationsutiles.html.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, M. le Maire invite les membres présents à émettre leurs éventuelles remarques.

Aucune observation n'est émise.

Délibération 48

Objet: SMICTOM - Rapport d'activités 2019 - Présentation au Conseil

Le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, avant le 30 septembre de chaque année.

Considérant la situation sanitaire, ce rapport annuel a été validé tardivement.

La commune de CAESTRE est membre du SMICTOM.

Monsieur le Président a établi un rapport pour 2019.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci.

Aucune remarque n'est émise.

VI - QUESTIONS DIVERSES

<u>VI - 1 - INSTITUT DE LA LANGUE REGIONALE FLAMANDE</u>

La rencontre avec un représentant de la langue régionale flamande a été évoquée lors de la dernière réunion. La mise en place d'une double signalétique aux entrées d'agglomération avait été acceptée à l'unanimité. Sachant que la fourniture des panneaux est prise en charge par l'Institut, en collaboration avec la Région et la CCFI. La commune ne doit payer que les fixations. Cette décision implique la signature d'une charte, il faut adhérer au minimum à 4 thèmes de celle-ci.

Les 4 thèmes ci-dessous, ont été choisis en concertation avec Mme Géraldine DEGRAVE :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées de la commune
- Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations des voies
- Opter pour un bilinguisme pour toute nouvelle signalétique
- Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, confirme accepter cette proposition. Pour mémoire, la charte a été signée le 9 octobre dernier, néanmoins une délibération est nécessaire pour des raisons administratives.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la charte en faveur d'une signalétique bilingue, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 49

Objet : autorisation de signature de la charte pour la signalétique bilingue

Monsieur le Maire rappelle sa rencontre avec un représentant de l'institut de la langue régionale flamande, visant à présenter les thématiques de la charte pour la signalétique bilingue et son contenu. Ce sujet a été évoqué lors de la réunion du 30 juin 2020. Un accord de principe a été donné, mais il est nécessaire de le formaliser.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce document.

Il rappelle que cette signature engendre l'obligation d'adhérer au minimum à 4 thèmes de la charte. Il propose les thèmes suivants :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées de la commune
- Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de nouvelles voies,
- Opter pour un bilinguisme pour toute nouvelle signalétique
- Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée l'autorise à l'unanimité, à signer la charte en faveur d'une signalétique bilingue.

VI - 2 - RELIURE ET RESTAURATION DES ARCHIVES

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités à faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés, les décisions du Maire. Les registres d'état civil doivent également être reliés, il convient également de restaurer ceux-ci si besoin.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts raisonnables, le centre de gestion a décidé de constituer en 2016, avec l'aide des archives départementales, un groupement de commandes, pour la période 2017-2020.

Les objets de ce groupement étaient les suivants :

- réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- restauration de documents d'archives et de registres anciens,
- la fourniture de papier permanent.

Cette démarche s'inscrivait dans une logique de simplification administrative et d'optimisation des coûts.

Ce groupement de commande a remporté un vif succès. C'est pourquoi, le centre de gestion a décidé de renouveler l'opération. Considérant l'intérêt pour la commune, M. le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes. La convention a été transmise aux élus.

Lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de son président, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 50

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- * la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- * la restauration de documents d'archives et de registres anciens ;
- * la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de ce jour et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Ensuite, Mme PECO intervient concernant le colis des aînés. Elle présente le contenant et détaille le contenu. Elle sollicite de l'aide pour la préparation et pour réfléchir à la distribution. Un calendrier, conçu en Mairie, sera inclus dans le sac.

La réception des aînés à la salle des fêtes semble compromise, en cette période de crise sanitaire.

M. le Maire précise que les devis pour la vidéo surveillance, au centre d'apports volontaires, sont en cours d'étude.

Considérant qu'il n'y a pas eu de repas des aînés, Mme CALOONE suggère d'aider les commerçants du village en joignant des bons d'achats dans le colis.

Les élus sont favorables à cette idée en précisant que cette mesure est exceptionnelle. M. le Maire rédigera un mot en ce sens.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée.